



Wallonie

**THIMISTER-CLERMONT**



***www.thimister-clermont.be***

**Administration communale**  
Centre 2 - 4890 THIMISTER-CLERMONT

**☎ (087) 44.65.16      Fax (087) 44.55.77**

Belfius : BE27 091-0004506-73



*Cavalier Fonck*

**URBANISME**

**AVIS D'ANNONCE DE PROJET**

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Les demandeurs sont M et Mme LOOSLEBER-PIRENNE demeurant à 4890 THIMISTER-CLERMONT, Chaussée Charlemagne 91.

Le terrain concerné est situé à THIMISTER-CLERMONT 4890, Chaussée Charlemagne et cadastré 1ère division section C n°41b.

Le projet consiste en la construction d'une habitation unifamiliale et d'un abri de jardin et présente les caractéristiques suivantes : 3 écarts aux prescriptions du permis de lotir en vigueur, à savoir : création d'un petit salon de coiffure et non respect de la typologie 'bungalow' et de la zone de construction.

Le dossier peut être consulté les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, ainsi que les mardi et jeudi matin de 8h30 à 12h30 à l'adresse suivante : Administration communale de Thimister-Clermont, Centre 2 à 4890 THIMISTER.

Des explications sur le projet peuvent être obtenue auprès du service de l'Urbanisme (087/44 65 16, [urbanisme@thimister-clermont.be](mailto:urbanisme@thimister-clermont.be)) dont le bureau se trouve à l'Administration communale de Thimister-Clermont, Centre 2 à 4890 THIMISTER.

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 17/10/2017 au 03/11/2017 au collège communal** par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration communale de Thimister-Clermont, Centre 2 à 4890 THIMISTER

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.  
Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO